

Direction des Ressources Humaines

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20231106-2023184-AU N°2023/184

Accusé certifié exécutoire

DECISION

Réception par le préfet : 11/03/2024
Publication : 11/03/2024

Objet : Approbation de la prise en charge de la formation classe virtuelle « QGIS Initiation au Système d'Information Géographique », organisée par l'organisme « PLB Consultant », destinée à M. Olivier POUZIN de la direction du développement territorial.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du 09 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour les agents communaux de suivre des formations et de participer à des stages ou à des journées d'études organisées par des organismes autres que le C.N.F.P.T.,

CONSIDERANT que la prestataire « PLB Consultant », organise des formations spécifiques destinées aux personnels de la Fonction Publique,

CONSIDERANT la nécessité pour M. Olivier POUZIN de la direction du développement territorial de se former sur le logiciel - QGIS Initiation au Système d'Information Géographique,

DECIDE

ARTICLE 1 APPROUVE la prise en charge de la formation « QGIS Initiation au Système d'Information Géographique » organisée par l'organisme « PLB Consultant » installée au 03-05 rue Maurice Ravel 92300 LEVALLOIS-PERRET les 06 et 08/11/2023, destinée à M. Olivier POUZIN pour un montant de **1 926€ 00 TTC** (Mille neuf cent vingt-six euros TTC)

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera imputée au budget communal 2023.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général adjoint des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame le comptable public de Montreuil et sera inscrite dans le registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous Bois, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à BAGNOLET, le 06 novembre 2023.

Le Maire

Tony DI MARTINO
